



REPUBLIKAN'I MADAGASKARA
Fivavaha - Tanindrazana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n°2016-042

autorisant l'adhésion de Madagascar au protocole
modifiant la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité
en matière de créances maritimes (LLMC 1996)

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 09 décembre 2016 et du 15 décembre 2016,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la décision n°05-HCC/D1 du 11 janvier 2017 de la Haute Cour Constitutionnelle,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier- Est autorisée l'adhésion de Madagascar au Protocole modifiant la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC 1996).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 17 janvier 2017

RAJAONARIMAMPINANINA Hery Martial

POUR AMPLIATION CONFORME
Antananarivo, le 24 Janvier 2017
LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT



FARATIANA Tsihoara Eugène